



COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 03 décembre 2018

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 03 décembre 2018

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-1

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu en préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière :

- à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale),
- mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

VU les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget sur l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations et informations internes

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-2

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2019, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Suite à la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui instaure le principe de la contractualisation avec l'Etat de la trajectoire financière de la collectivité, il est également demandé à la collectivité de présenter à l'occasion du DOB ses objectifs concernant, d'une part l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et d'autre part l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2019 (I), propose une analyse de la situation financière de la collectivité (II) et précise les grandes orientations du BP 2019 (III).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

VU la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE en conséquence la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-3

Objet : Approbation du rapport 2018 de la CLECT Metz Métropole.

Rapporteur: M. le Maire

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2018, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet l'évaluation définitive des charges transférées à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018, au titre de l'évolution de l'EPCI en Métropole, à savoir :

- compétence « voiries / espaces publics »,
- compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- compétence « crématoriums »,
- compétence « GEMAPI »,
- compétence « planification : PLU/PLUi »,
- compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »,
- compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication ».

Les séances de la CLECT des 12 et 18 septembre 2018 ont permis d'arrêter l'évaluation définitive des charges afférentes à chacune des compétences transférées. Conformément au principe voté en 2017 par la CLECT, les charges d'investissement seront impactées sous forme d'Attribution de Compensation en Investissement.

Concernant la compétence « voirie / espaces publics », la CLECT a calculé un transfert de charge sur la base d'un budget cible intégrant des dépenses et recettes réelles issues des comptes administratifs et pour certaines dépenses spécifiques (entretien des ouvrages d'art), de coûts basés sur des ratios.

La charge d'investissement intègre le coût de renouvellement des équipements transférés (voiries, espaces publics) et une enveloppe budgétaire pour l'embellissement, le budget de la Ville préexistant dédié à la voirie couvrant globalement ces deux dimensions. S'agissant de la Ville de Metz, la CLECT a proposé d'établir son évaluation sur un socle des dépenses récurrentes opérées par la Ville de Metz sur le domaine public, moyennées sur 7 ans.

Sur la base de cette méthode, les dépenses annuelles d'investissement ont été évaluées à 6 159 396 €, charges de structures de 4 % comprises, et déduction faite des dépenses de voirie prises en compte dans le transfert de charge relatif aux Zones d'Activités Economiques (419 317 €). Après déduction d'une recette annuelle de 4 235 652 € composée principalement des amendes de polices et du FCTVA, le transfert net de charge "voirie / espaces publics" en investissement pour la Ville de Metz a ainsi été évalué à 1 923 744 € à partir de 2018.

Pour les charges de fonctionnement, une dépense annuelle brute de 6 910 751 € a été calculée par la CLECT. Après déduction des recettes (redevances des parkings en ouvrage, redevances d'occupation du domaine public, ...) de 3 641 334 € par an, le transfert de charge net en fonctionnement pour la Ville de Metz a ainsi été évalué à 3 269 417 € à partir de 2018.

En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la CLECT a également travaillé sur la base de ratios techniques (coût d'entretien et de renouvellement par type de Points d'Eau Incendie). La charge annuelle brute en investissement est établie à 68 938 €, soit une charge nette de 57 269 € après déduction des recettes (11 309 €). Une charge nette annuelle de 139 000 € en fonctionnement a été retenue par la CLECT.

Concernant la GEMAPI, la CLECT a décidé de n'impacter aucun transfert de charge, les dépenses afférentes ayant vocation à être couvertes par la taxe GEMAPI instaurée par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Pour la compétence "Planification : PLU/PLUi", la CLECT a également travaillé sur la base de ratios permettant de construire un budget cible nécessaire à l'exercice de la compétence. Sur ce budget cible estimé annuellement à 577 840 €, 200 000 € seront assumés par Metz Métropole et le solde, soit 377 840 €, a été réparti entre les communes selon 3 critères :

- population communale pour 60 % de la charge,
- superficie du ban communal pour 10 % de la charge,
- superficie urbanisée du ban communal (Zone "U" des PLU) pour 30 %.

La charge nette annuelle retenue exclusivement en fonctionnement pour la Ville de Metz a été définie à 167 892 €.

Pour la compétence "Crématorium", l'estimation a été opérée sur la base des trois derniers comptes administratifs. L'équipement messin faisant l'objet d'une délégation de service public intégrant les coûts de fonctionnement et de renouvellement, aucune charge n'a été identifiée. Par contre, le délégataire reversant chaque année des redevances, c'est un transfert net annuel de recettes de 11 623 € qui a été arrêté.

Concernant la compétence "Infrastructures et réseaux de télécommunication", l'estimation a également été opérée sur les comptes administratifs. Les équipements messins bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, assortie d'une redevance, aucune charge n'a été identifiée, et un transfert net annuel de recettes de 80 796 € a été acté.

S'agissant de la compétence "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains",

l'estimation des transferts a été opérée sur la base des données issues des comptes administratifs complétés par des ratios.

Une charge brute annuelle en fonctionnement de 50 024 € a été retenue pour la Ville de Metz. Déduction faite des recettes encaissées (redevances versées par les délégataires des services publics concernés) s'élevant à 299 606 €, la CLECT a validé un transfert net annuel de recettes de 249 582 €.

En synthèse, le tableau ci-dessous résume les imputations sur les attributions de compensation de la Ville pour chacune des compétences transférées :

- Concernant les charges nettes en fonctionnement :

Voirie	Télécom munication	Energie	Crématorium	DECI	PLU	TOTAL
TOTAL des charges nettes FCT	TOTAL des charges nettes FCT					
3 269 417	-80 796	-249 582	-11 623	139 000	167 892	3 234 308

- Concernant les charges nettes en investissement :

Voirie	DECI	TOTAL
TOTAL des charges nettes INV	TOTAL des charges nettes INV	TOTAL des charges nettes INV
1 923 744	57 629	1 981 373

Par suite, le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 sont estimés à :

- Attribution de Compensation en Fonctionnement : une recette de 23 844 494 € est attendue pour 2018 avant ajustement annuel de la part solidarité "état civil" et la déduction de la facture définitive pour 2018 des services mutualisés.
- Attribution de Compensation en Investissement : une dépense de 2 572 463 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Etudes, dette et fiscalité
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-4

Objet : Transfert de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics).

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a arrêté les mesures nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées des communes à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, sur le fondement de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Parmi ces compétences figurent celles relatives à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des 9 zones d'activité économique (ZAE) situées sur le territoire de la Ville de Metz, dont la référence à un intérêt communautaire est supprimée :

- Actipôle – Petite Voëvre
- Metz Deux Fontaines
- Nouveau Port de Metz Métropole
- Lauvallières
- Sébastopol
- Metz Technopôle
- Parc du Technopôle
- Zone de la Grange aux Bois
- Quartier de l'Amphithéâtre

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics) ont été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le passage de Metz-Métropole en Métropole le 1^{er} janvier 2018 conduit à l'application des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit, soient transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, par ses communes membres.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les 9 ZAE susvisées seront donc transférées en pleine propriété dès que les délibérations de la Ville de Metz et de Metz-Métropole seront devenues exécutoires. Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics).

Ces emprises feront l'objet de procès-verbaux de remise, établis contradictoirement entre la Ville de Metz et Metz-Métropole, précisant leurs références cadastrales, leur consistance et leur situation juridique, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-2 et L5217-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU le décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des ZAE,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les 9 ZAE situées sur le territoire de la Ville de Metz relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des biens nécessaires à leur fonctionnement,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** du transfert de propriété, à titre gratuit, de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de remise des parcelles à Metz Métropole afin de permettre l'inscription de celles-ci au Livre Foncier.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-5

Objet : Examen pour l'exercice 2017 des rapports annuels des délégations de service public, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et d'élimination des déchets ainsi que leurs notes liminaires, du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2017 et du rapport d'activité 2017 du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur: M. TOULOUZE

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation des services publics ou de réseaux doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports pour l'année 2017, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

Par ailleurs, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz. Les rapports 2017, remis par Metz Métropole, sont joints en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions réglementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2017 est présenté au Conseil Municipal. Pour mémoire, cette compétence est gérée par la Ville en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la Ville de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les délégataires au titre de l'année 2017 ainsi que les rapports sur le prix et la qualité

du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable pour l'année 2017.

Ladite Commission présente également à l'Assemblée Délibérante un état des travaux réalisés par elle au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-14 et suivants ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU les rapports annuels produits par les Délégués pour l'exercice 2017 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération ;

VU l'examen, en date du 15 novembre 2018, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des Délégués de service public de la Ville ;

VU l'examen en date du 15 novembre 2018, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présenté par son Président pour l'année 2017 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2017 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2017 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2017 et de la note de synthèse desdits rapports ;
- du contenu, pour communication, du rapport d'activité retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2017 ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017 transmis par la Métropole de Metz ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 transmis par la Métropole de Metz.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe
Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-6

Objet : Rapports sur l'activité des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles et UEM pour l'exercice 2017.

Rapporteur: M. le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte [SEM] ou Sociétés Publiques Locales [SPL], se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration de ces sociétés, ou conseil de surveillance le cas échéant.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que les SAEML Metz Techno'pôles et UEM sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2017 sont joints en annexe et soumis à adoption.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue ;

VU les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que les SAEML Metz Techno'pôles et UEM sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que les SAEML Metz Techno'pôles et UEM au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-7

Objet : Rapports sur l'activité des SCIC la Ferme de Borny et CITIZ pour l'exercice 2017.

Rapporteur: M. le Maire

La Ville de Metz est actionnaire de Sociétés Coopératives d'Intérêts Collectifs (SCIC) régies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville de Metz au sein des SCIC la Ferme de Borny et CITIZ sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2017 sont joints en annexe.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte desdits rapports.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue ;

VU la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

CONSIDERANT les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SCIC la Ferme de Borny et CITIZ sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- des rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SCIC la Ferme de Borny et CITIZ au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-8

Objet : Super Senior Saison 2.

Rapporteur: Mme MIGAUD

La Ville de Metz construit sa politique seniors dans le cadre des préconisations du réseau des Villes amies des aînés, dont elle fait partie depuis 2012. Le programme "Metz, ville amie des aînés", élaboré en 2017, constitue la feuille de route de la politique seniors jusqu'en 2020.

Dans ce cadre, la Ville a subventionné en 2017 un projet expérimental autour du numérique mené par l'association TCRM-BLIDA dont l'objectif était de favoriser l'ouverture des seniors aux nouvelles technologies de la communication pour réduire la fracture numérique entre générations et faciliter leur accès à l'information et aux services.

Au regard du succès rencontré par cette expérimentation, de la forte demande exprimée par les seniors et d'une évaluation qui a permis de faire évoluer le projet pour mieux répondre aux attentes et besoins de ce public en matière d'apprentissage numérique, l'association TCRM-BLIDA souhaite rééditer une nouvelle saison de "Super Senior".

L'opération "Super Senior Saison 2" permettra aux seniors messins une découverte du numérique, des réseaux sociaux, d'Internet, des démarches administratives et du paiement en ligne.

Ces ateliers donneront l'occasion aux seniors en distance avec le numérique de l'appréhender ou mieux le maîtriser avec des personnes qualifiées et un programme adapté mais pas classique, dans un site dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques.

Un parcours de dix séances de deux heures pour deux groupes niveaux débutants et un parcours de dix séances de deux heures pour deux groupes niveaux initiés seront proposés aux seniors. Chaque atelier pourra accueillir 10 personnes, soit au total 40 seniors.

Le projet "Super Senior Saison 2" s'élève à 21 480 € et sera subventionné par la Ville de Metz à hauteur de 11 920 €.

La convention d'objectifs et de moyens en annexe règle les modalités de l'intervention financière de la Ville au projet "Super Senior Saison 2".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes amies des aînés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 d'adhérer au réseau Francophone des Villes amies des aînés (RFVAA),

VU le programme Metz Ville amie des aînés 2017-2020 approuvé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA relatif à la mise en œuvre du projet "Super Senior Saison 2",

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

CONSIDERANT l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent au vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'à une meilleure qualité de vie des seniors messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA pour la mise en œuvre du programme numérique "Super Senior Saison 2" en direction des seniors messins,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 11 920 € à l'association TCRM-BLIDA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-9

Objet : Création d'une œuvre street art en partenariat avec l'Etat.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz souhaite enrichir ses rues de créations artistiques. Dans le cadre du festival Constellations de Metz 2018, des œuvres éphémères de street art ont ponctué la ville le long d'un parcours dédié jalonnant le Mettis. Cette initiative a rencontré un vif succès auprès de la population et des visiteurs.

Afin d'y associer des partenaires publics et privés, la Ville entend faire un appel à la population pour identifier différents sites pouvant accueillir des œuvres originales dans l'espace public.

Une façade de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, située rue Belle-Isle à Metz dans le quartier du Pontiffroy a été identifiée. Le service de l'État concerné a été sollicité par la Ville et a répondu favorablement pour mettre sa propriété à disposition afin qu'une œuvre de street art soit créée. Cette initiative valorisera et améliorera la connaissance de cette institution et traitera du sujet imposé pour l'œuvre : la citoyenneté et les valeurs communes de notre république.

L'Etat s'engage à mettre à disposition, gratuitement, le mur situé rue Belle-Isle, bâtiment K dit « guichet unique » de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Espace Riberpray à Metz, et sur une durée de 5 ans renouvelable, accompagner la logistique de réalisation de celle-ci et à assurer une mise en lumière du mur.

La Ville de Metz s'engage à mettre en œuvre l'opération dans sa globalité et d'assurer la production de celle-ci.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est permettant la mise en œuvre de ce projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est pour la création d'une œuvre originale de street art sur un mur propriété de la Préfecture, situé rue Belle-Isle à Metz, joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est pour la création d'une œuvre originale de street art sur un mur propriété de la Préfecture, situé rue Belle-Isle à Metz, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération, en particulier la convention de partenariat jointe.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-10

Objet : Convention de mise à disposition des postes de conservateurs de bibliothèque d'Etat.

Rapporteur: M. LEKADIR

Étant donné la richesse des collections patrimoniales, notamment issues des confiscations révolutionnaires, conservées dans les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, cette institution figure dans la liste des 54 Bibliothèques municipales classées.

A ce titre, la Ville de Metz bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition de deux postes de conservateurs d'Etat de bibliothèques.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention, conclue entre l'Etat et la Ville de Metz, qui arrive à échéance fin 2018 et qu'il est proposé de reconduire pour la période 2019-2021.

Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

A cet égard, et après l'évaluation des missions remplies lors de la mise à disposition précédente, il convient d'établir, sur la base des préconisations fixées par l'État dans le cadre du plan Bibliothèques et conformément au projet scientifique des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les missions à remplir selon les quatre axes suivants :

- développer les missions culturelles, sociales, éducatives et numériques des bibliothèques, en mettant en place un projet éducatif et citoyen et en confortant et développant une médiation culturelle ;
- mettre en œuvre la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- participer au projet de rénovation d'équipement avec la requalification de la Médiathèque Verlaine, notamment pour améliorer les conditions de conservation et

de valorisation des collections patrimoniales qui s'y trouvent et offrir de nouveaux services ;

- conduire des projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'État et du programme national des Bibliothèques Numériques de référence, mettant en place, notamment, de nouvelles actions de médiation numérique auprès du public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine ; notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier,

VU le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

VU le décret n°2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur,

VU l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de deux postes de conservateurs d'Etat des bibliothèques pour une durée de trois ans avec reconduction expresse à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-11

Objet : Conventions avec l'association A.R.B.R.E.S. pour la valorisation des arbres remarquables de la Ville de Metz.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre la ville de Metz plus attractive et plus agréable à vivre : ils la structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments, par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

Comme dans toutes les grandes villes, les bienfaits des arbres urbains sont nombreux à Metz : réduction des pollutions atmosphérique (création d'oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières...) et sonore (étouffement des bruits de circulation...), amélioration de la santé humaine, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d'assainissement...) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur). Enfin, ils favorisent également la biodiversité (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales) et constituent des continuités écologiques (corridors verts).

Forte de l'expérience acquise dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré, la Ville de Metz a élaboré en 2014 une charte de l'arbre et a noué des partenariats avec les différents acteurs de l'arbre en ville. Pédagogique et pratique, elle présente une palette complète de bonnes pratiques pour guider l'action dans tous les travaux et les projets urbains et énonce les engagements de chacun afin de mieux assurer la protection et la promotion des arbres à Metz. Un des engagements forts de la Ville de Metz a ainsi été de recenser, protéger et promouvoir ses arbres remarquables : mise en place de signalétiques à proximité de ces arbres, édition d'un guide pratique des 90 arbres remarquables, organisation de visites guidées etc.

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S. ("Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde") a pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, tant biologiques qu'historiques ou folkloriques (légendes et traditions), d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un

label efficace pour les protéger et d'apporter une aide pour les sauvegarder, de diffuser les connaissances en organisant visites, conférences, expositions etc.

C'est dans ce contexte que la Ville de Metz s'est rapprochée de l'association A.R.B.R.E.S., en soumettant aux labels "Arbre remarquable de France" et "Ensembles arborés remarquable" différents sujets présents dans les parcs et jardins messins.

Après analyse par la commission de labellisation, l'association A.R.B.R.E.S. a décidé d'attribuer les 3 labels suivants à la Ville de Metz :

- le label "Ensemble arboré remarquable" pour les arbres du Jardin botanique,
- le label "Ensemble arboré remarquable" pour les arbres du Square Boufflers,
- le label "Arbre remarquable de France" pour le noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*) implanté en bordure du Lac aux Cygnes dans le Jardin des Régates.

Afin de confirmer l'engagement de la Ville de Metz dans la protection et la valorisation de son patrimoine arboré et de ses arbres remarquables, il est donc proposé de signer les 3 conventions correspondantes.

En contrepartie, l'association A.R.B.R.E.S. s'engage par ces conventions à mettre à la disposition de la Ville de Metz les compétences dont elle dispose, de participer aux manifestations qui pourront être organisées lors de l'attribution officielle de ces labels, de diffuser au plan national les informations sur les arbres messins labellisés, et de fournir à la Ville de Metz les certificats témoignant de l'attribution de ces 3 labels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte de l'Arbre signée le 10 mars 2014,

VU les projets de convention avec l'association A.R.B.R.E.S. pour l'attribution des labels "Ensemble arboré remarquable" et "Arbre remarquable de France", annexés aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de réaffirmer son attachement à la préservation de ses arbres remarquables, en les proposant à la labellisation "Arbres remarquables" de l'association A.R.B.R.E.S.,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions avec l'association A.R.B.R.E.S. pour l'attribution des labels "Ensembles arborés remarquables" pour les arbres du Jardin botanique et les arbres du Square Boufflers, et du label "Arbre remarquable de France" pour le Noyer du Caucase du Jardin des Régates.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-12

Objet : Cession d'un terrain communal situé rue Charles le Payen au Sablon.

Rapporteur: M. le Maire

La Société INNOVATIS et Cie a manifesté le souhait d'acquérir un terrain communal d'une superficie de 10 244 m² situé rue Charles le Payen en vue d'y développer un projet immobilier à dominante tertiaire.

Ce site peut recevoir un programme d'activités tertiaires (bureaux et/ou services) sous réserve de respecter les dispositions du plan de gestion au regard des pollutions héritées des activités successives et les prescriptions urbaines et paysagères.

Le prix de cession du site, établi suivant l'avis du service France Domaine, est fixé forfaitairement à 630 000 € HT, sur la base de 150 € HT le m² de surface de plancher, au regard d'une constructibilité du site d'environ 4 200 m² ; le prix exact sera déterminé par la surface de plancher autorisée dans le cadre du permis de construire.

Ce prix de cession fera l'objet d'une déduction forfaitaire de 155 000 € HT pour la réalisation par l'acquéreur des mesures de réhabilitation proposées au plan de gestion pour les secteurs les plus impactés mis en évidence et présentant des pollutions concentrées d'une part, et des autres mesures de gestion préconisées par ce plan de gestion pour le reste du site d'autre part. L'acquéreur fera son affaire de la réutilisation des remblais de 1500 m³ déposés sur le site et devant être protégés de tout contact direct.

En outre, ce prix de cession d'environ 475 000 € HT pourra subir un abattement exceptionnel à hauteur de 20 % à la condition expresse d'une nécessité de traitement par l'acquéreur de pollutions résiduelles avérées, non connues à ce jour et présentant des risques inacceptables avec le projet, cette faculté ne pouvant toutefois s'exercer qu'en dehors des zones à risque impactées pour lesquelles une incompatibilité avec un usage résidentiel a été mise en évidence dans les études réalisées par la Ville de Metz.

La Société INNOVATIS et Cie s'engage, dans ce cas, à présenter à la Ville de Metz à première demande, et avant le dépôt du permis de construire, cette évaluation quantitative des risques sanitaires établi par un bureau d'études compétent et disposant des agréments nécessaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la Société INNOVATIS et Cie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la Société INNOVATIS et Cie – 68, avenue de Flandre – 75921 - PARIS représentée par M. Lionel CLARY, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DU SABLON

Section SC n° 175 – 10244 m²

pour y réaliser un programme d'activités tertiaires d'une surface de plancher approximative de 4 200 m².

- **DE PROCEDER** à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant à la Société INNOVATIS et Cie d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet.
- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 630 000 € HT, soit 150 € HT le m² de surface de plancher pour une constructibilité de 4200 m², le prix exact étant déterminé par la surface de plancher autorisée dans le cadre du permis de construire.

Ce prix de cession fera l'objet d'une déduction forfaitaire de 155 000 € HT pour la réalisation par l'acquéreur des mesures de réhabilitation proposées au plan de gestion pour les secteurs les plus impactés mis en évidence et présentant des pollutions concentrées d'une part, et des autres mesures de gestion préconisées par ce plan de gestion pour le reste du site d'autre part.

Ce prix de cession d'environ 475 000 € HT pourra subir un abattement exceptionnel à hauteur de 20 % à la condition expresse d'une nécessité de traitement par l'acquéreur de pollutions résiduelles avérées, non connues à ce jour et présentant des risques inacceptables avec le projet.

Le montant de cette transaction sera payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget annexe des zones.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-13

Objet : Cession de l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de l'immeuble sis 6 rue de Périgot et du parking adjacent, cadastrés sous :

BAN DE METZ

- Section EI parcelle n° 84
- Section EI parcelle n° 88
- Section EI parcelle n° 111

Cet ancien hangar, acquis par la Ville de Metz en 1998, dispose d'une surface d'environ 750 m² au rez-de-chaussée et d'environ 500 m² au 1^{er} étage.

Les locaux et le parking adjacent sont mis à disposition de l'association Centre Culturel Turc de Metz depuis le 1^{er} août 2001. Depuis cette date, l'association a réalisé de nombreux travaux d'aménagement dans les locaux pour y installer un centre culturel.

L'association occupante, qui avait déjà manifesté à plusieurs reprises sa volonté de se porter acquéreur du bien, a donc transmis une offre d'achat de l'immeuble à 280 000,00 €. Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 260 000,00 € dans le cadre d'une vente à l'association occupante.

L'association envisage notamment un projet d'extension du bâtiment, ainsi que sa refonte complète.

Au regard de la localisation du bien, de ses contraintes particulières (bâtiment encastré sous la chaussée et qui comprend donc 3 façades borgnes) et considérant que la cession du bâtiment au profit de l'association Centre Culturel Turc de Metz lui permettra de mener à bien son projet dans le respect de son objet statutaire, qui est de favoriser l'intégration de la

population d'origine turque dans la commune, il est donc proposé de céder le bien à ladite association.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 6 novembre 2018 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz,

VU le plan ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par l'association Centre Culturel Turc de Metz, représentée par M. Fahrettin Akbas, dont le siège social se situe 6/8 rue de Périgot, au prix de 280 000,00 €,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 6 rue de Périgot, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT la localisation du bien et ses contraintes particulières,

CONSIDERANT que la cession du bâtiment au profit de l'association Centre Culturel Turc de Metz lui permettra de mener à bien son projet dans le respect de son objet statutaire, qui est de favoriser l'intégration de la population d'origine turque dans la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à l'association Centre Culturel Turc de Metz, représentée par M. Fahrettin Akbas et dont le siège social se situe 6/8 rue de Périgot, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz, ainsi que le parking adjacent situé sur les parcelles cadastrées :
 - Section EI parcelle n° 84 (104 m²)
 - Section EI parcelle n° 88 (1362 m²)
 - Section EI parcelle n° 111 (266 m²)
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 280 000,00 € payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-14

Objet : Cession d'une parcelle en indivision située rue Mouzin à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'une quote-part indivise de 5/8^{ème} de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE METZ
Section EZ parcelle n°62

Cette parcelle correspond à la partie arrière de sept garages. Ces garages s'inscrivent dans un ensemble immobilier situé 6A rue Mouzin à Metz qui se compose d'une batterie de 25 garages, d'un hangar et d'un local professionnel.

La société LORRAINE DP IMMO a récemment racheté à un propriétaire privé les parcelles d'assise de cet ensemble immobilier, à savoir les parcelles EX n° 22, 29 et EZ n° 93, 94, ainsi que les 3/8^{ème} de la parcelle EZ n° 62.

Dans ce cadre, la société LORRAINE DP IMMO a sollicité l'acquisition de la quote-part détenue par la Ville de Metz pour être pleinement propriétaire de l'ensemble immobilier. L'offre émise par le notaire de la société le 21 septembre 2018 est conforme à l'évaluation de France Domaine, soit 24 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par la SARL LORRAINE DP IMMO représentée par Messieurs Damien NOEL et Pascal VIATTE (SARL VPC FINANCES), dont le siège social est fixé 5 Cours Léopold 54 000 NANCY,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que la Ville de Metz n'est propriétaire que d'une quote part indivise (5/8^{ème}) de la parcelle EZ n° 62 correspondant à la partie arrière de sept garages et que celle-ci ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT que la SARL LORRAINE DP IMMO a récemment racheté à un propriétaire privé les parcelles d'assise de l'ensemble immobilier situé 6A rue Mouzin à Metz Métropole et notamment les 3/8^{ème} de la parcelle EZ n° 62,

CONSIDERANT que la cession de la quote-part détenue par la Ville de Metz permettra à la société d'être pleinement propriétaire de l'ensemble immobilier susvisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la SARL LORRAINE DP IMMO représentée par Messieurs Damien NOEL et Pascal VIATTE (SARL VPC FINANCES), dont le siège social est fixé 5 Cours Léopold 54 000 NANCY ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, la quote-part indivise (5/8^{ème}) de la parcelle sise 6A rue Mouzin et cadastrée sous :

Section EZ- Parcelle n° 62 (78 m²)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 24 000 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-15

Objet : Conventions de réservation de logements.

Rapporteur: M. le Maire

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par Néolia destinés à financer d'une part, la construction de 5 logements PLAI et d'autre part, la construction de 18 logements PLUS – ZAC du Sansonnet à Metz.

Suite à la fusion entre Néolia et LogiEst au 1^{er} janvier 2018, cette dernière s'est substituée à Néolia dans tous ses droits et obligations.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20% des logements produits dans le cadre de cette opération, soit d'une part, 1 logement et d'autre part, 4 logements.

Cette réservation fait l'objet de conventions dont le projet est joint en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, accordant de garantir les prêts LogiEst destinés à financer la construction de 23 logements (5 PLAI et 18 PLUS) – ZAC du Sansonnet à Metz,

VU le règlement particulier d'intervention de Metz Métropole en date du 11 décembre 2017 relatif à l'équilibre de l'habitat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de convention de réservation de logements sociaux ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- **D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-16

Objet : Réitération de garanties d'emprunts au profil des sociétés d'HLM Batigère et Logiest.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Afin d'accompagner la réforme, décidée par les pouvoirs publics, du secteur du logement social, différentes mesures ont été proposées. La principale d'entre elles consiste à faire bénéficier les organismes soumis à ces réformes d'une offre d'allongement d'une partie de leur dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'application de ce dispositif permet aux organismes de logement social de conserver des marges de manœuvre nécessaires pour mener à bien les politiques de développement de l'offre locative de logements sociaux neufs, mais également des programmes de réhabilitation - résidentialisation sur du parc existant.

Les prêts éligibles à ce dispositif sont des prêts indexés sur le Livret A, au taux supérieur ou égal à "Livret A +60 points de base" et qui présentent une durée résiduelle se situant entre trois et trente ans. La durée d'allongement de ces prêts est de 10 ans.

Les sociétés HLM BATIGERE et LOGIEST ont décidé d'opter pour cet allongement d'une partie des emprunts éligibles à cette mesure et sollicitent la Ville de Metz, garante de ces emprunts, afin de réitérer les garanties attachées à ces emprunts dans le cadre des avenants proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour LOGIEST, cette réitération concerne 17 lignes d'emprunts dont le montant total garanti s'élève à **3 667 822,26 €** au 31/08/2018 selon le détail joint en annexe à la délibération.

Pour BATIGERE, la réitération concerne 13 lignes d'emprunts dont le montant total garanti s'élève à **9 779 311,60 €** au 01/07/2018 selon le détail joint en annexe à la délibération.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté les réaménagements selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés, initialement garantis par la ville de Metz, qui est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

CONSIDERANT les demandes des sociétés de logement social LOGIEST et BATIGERE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** de confirmer et réitérer les présentes garanties d'emprunt de LOGIEST Société Anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Ville de Metz, ci-après le Garant, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **DECIDE** de confirmer et réitérer les présentes garanties d'emprunt de BATIGERE, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Ville de Metz, ci-après le Garant, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Etudes, dette et fiscalité
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-17

Objet : Etat n°5 des décisions modificatives.

Rapporteur: M. TOULOUZE

En ce qui concerne le **Budget Principal**, cet état présente un total général de 1 088 031,10 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 1 037 060,98 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 50 970,12 €.

La présente DM intègre des modifications de natures différentes :

1/ Des mouvements de crédits existants entre chapitres qui ne modifient pas l'équilibre global du budget.

La principale écriture concerne le réajustement de la prévision de la dotation aux amortissements. Il nécessite l'inscription de 961 k€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour prendre en compte les acquisitions intervenues après la construction du budget primitif 2018.

En plus de ces crédits, des virements générant globalement un transfert de 112,2 k€ des dépenses de fonctionnement vers les dépenses d'investissement sont enregistrés.

Ainsi, sont prélevés de la section de fonctionnement 27 k€ pour financer des travaux de menuiseries à l'Hôtel de Ville, 50 k€ pour financer des études et travaux relatifs aux anciens Frigos militaires de Bellecroix, 127 k€ pour le financement de travaux pour la petite enfance, notamment dans les crèches Marmousets et Vigneraie, et 18 k€ pour l'acquisition de petits équipements à destination des services techniques.

A l'inverse, 33 k€ sont prélevés de l'investissement pour financer diverses interventions techniques sur les stades et les gymnases.

Il résulte de ces mouvements, **une diminution du virement vers la section d'investissement de 767 039,02 €.**

2/ Des inscriptions nouvelles.

Elles concernent notamment les ajustements nécessaires à l'intégration de l'évaluation définitive des transferts de charges afférents au passage en Métropole par la CLECT. Ainsi la recette d'Attribution de Compensation de fonctionnement est réduite de 848 k€ et la dépense d'Attribution de Compensation d'investissement est augmentée de 456 k€.

La réévaluation de certaines recettes au vu du niveau de réalisation constaté permet l'inscription de 800 k€ au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de 200 k€ au titre de la taxe d'aménagement. Par ailleurs, suite à la délibération du Bureau de Metz Métropole du 15 octobre dernier relative au millésime 2018 de la Dotation de Solidarité Communautaire, la prévision afférente est augmentée de 37 k€ et s'élève désormais à 3 009 k€.

Les inscriptions nouvelles concernent également l'Agora, puisqu'est inscrite la régularisation d'imputation d'une recette perçue en 2017 de la CAF se traduisant par une dépense et une recette équivalente en investissement pour un montant de 500 k€. Toujours au titre des recettes pour l'Agora est prévue l'inscription d'une recette de 143 k€ correspondant à un prêt sans intérêt complémentaire apporté par la CAF. Le remboursement du capital de la 1^{ère} tranche de prêt sans intérêt de la CAF est prévu à hauteur de 50 k€.

Certaines prévisions de crédits de paiement 2018 sont ajustées pour tenir compte de la mise en œuvre opérationnelle des projets, sans modifications du montant global de ces opérations. Ainsi, une hausse des crédits de paiement pour l'Agora est inscrite pour 401 k€, ainsi qu'une augmentation de 39 k€ des crédits de paiement pour le centre social Le Quai. Ces inscriptions sont financées par la réduction des crédits de paiement relatifs au réaménagement du péristyle de l'Hôtel de Ville (- 223 k€) et à la création des restaurants scolaires (-400 k€).

En dépenses et recettes de fonctionnement, est inscrite la somme de 50 k€ correspondant d'une part aux dépenses de promotion de la Ville lors de la FIM et d'autre part à la refacturation à GL Events de la mise à disposition d'armoires électriques.

En ce qui concerne le **budget annexe du Camping**, la présente décision modificative intègre essentiellement des réajustements de crédits liés à la dotation aux amortissements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2018, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2 758 985,13	843 000,00
Mouvements positifs d'ordre		962 459,53
Mouvements négatifs réels	-1 721 924,15	
Mouvements négatifs d'ordre		-1 359,53
Autofinancement		-767 039,02

Totaux	1 037 060,98	1 037 060,98
---------------	---------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	298 111,65	898 834,12
Mouvements positifs d'ordre	961 100,00	
Mouvements négatifs réels	-441 202,51	-847 864,00
Mouvements négatifs d'ordre		
Autofinancement	-767 039,02	
Totaux	50 970,12	50 970,12
Totaux généraux	1 088 031,10	1 088 031,10

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels		
Mouvements positifs d'ordre		0,41
Mouvements négatifs réels		
Mouvements négatifs d'ordre		-0,41
Autofinancement		
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	3 563,19	
Mouvements positifs d'ordre	657,55	
Mouvements négatifs réels	-3 563,19	
Mouvements négatifs d'ordre	-657,55	
Autofinancement		
Totaux	0,00	0,00
Totaux généraux	0,00	0,00

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-18

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
14 novembre 2018	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble menaçant ruine sis 14 rue d'Asfeld.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
11 octobre 2018	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement.
15 novembre 2018	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble menaçant	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. DILLENCHNEIDER Jean-François en qualité d'expert.

		ruine sis 14 rue d'Asfeld.			
--	--	-------------------------------	--	--	--

3°

Sollicitation de financements de l'Etat (D.S.I.L.) pour des travaux de réhabilitation des Anciens Frigos de l'Armée. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/11/2018

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE